

# CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

**Attention** : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 18 heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Marcel LE HELLAYE – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT AMANS – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

## **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Sandrine LE ROUX à Martine DI GUGLIELMO
- Hélène LEFORT à Claude LE QUELLENEC
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Jocelyne LE SAEC à Katel SAINT AMANS
- Coralie COUGOULAT à Charlotte CARO

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

## **Compte-rendu de la séance du 2 mai 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1 – CREATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE – CONVENTION**

Dès le mois de novembre 2022, la direction régionale de La Poste et les représentants de la mairie ont eu l'occasion d'échanger sur les perspectives d'évolution du bureau postal de Caudan établies sur la base du constat de la baisse d'activité continue et particulièrement depuis une dizaine d'années.

Afin de garantir les missions actuellement assumées par La Poste, leurs représentants ont proposé la mise en place d'une agence postale communale ou de déterminer un relais postal dans un commerce ou, à défaut, la réduction de l'activité de ce service public à 12 heures par semaine (minimum fixé par la loi).

La préférence a été donnée d'emblée à une solution d'une agence postale intégrée à la mairie, sous réserve de sa faisabilité technique.

Une phase d'échanges avec les agents d'accueil du public, suivi d'un avis du comité social territorial émis le 11 avril dernier, les services techniques et La Poste ont permis de définir un projet d'implantation d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie, à laquelle s'ajoutera le relais au bureau de tabac-presse (sauf le retrait de colis ou de courrier).

Le projet de convention reprend l'ensemble des dispositions contractuelles proposées à l'accord du conseil municipal : les prestations réalisées par l'agence, la gestion de l'activité avec le recrutement d'un agent, les modalités d'implantation, d'équipement, le versement d'une indemnité compensatrice mensuelle (1 140 €), la durée (une année non renouvelable, en raison de la nécessité d'adapter ses termes au contrat national de présence postale approuvé en février 2023 pour une durée de trois années).

L'ouverture de l'agence postale communale est prévue le 11 septembre 2023, après réalisation de l'ensemble des travaux devant être réalisés par la Commune et par La Poste ; travaux devant être intégralement pris en charge par La Poste (montant total de 17 945 € HT).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 26 voix pour et 3 voix contre :

- d'approuver le projet de convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire énumère les missions réalisées dans le cadre d'une agence postale communale et relève que ce service est renforcé en termes d'amplitude horaire avec le tabac-presse qui a accepté de réaliser certaines prestations (dépôt de courriers et de colis notamment) pour le compte de La Poste.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les opérations courantes aujourd'hui réalisables dans le bureau de Poste de Caudan seront possibles dans l'agence communale.

Monsieur le Maire annonce que les gérants du tabac-presse, compte-tenu des locaux exigus actuels, ont signé récemment un compromis de vente afin de permettre le transfert des activités dans le bar-PMU qui était en vente. Monsieur le Maire fait savoir que les gérants ont donné leur accord pour rendre publique l'information et annonce une possible ouverture en novembre prochain des nouveaux locaux du bar-tabac-presse, sous réserve de toutes les autorisations administratives préalables. Monsieur le Maire souligne qu'en tout état de cause le relais postal ouvrira dans le local actuel du tabac-presse, simultanément à l'agence postale.

Monsieur le Maire indique que l'agence postale communale sera opérationnelle dès le 12 septembre prochain et précise que la convention proposée au vote du conseil

municipal est fondée sur le modèle établi par l'Association des maires de France, avec une durée de validité d'une année. Monsieur le Maire annonce l'établissement d'un nouveau modèle national, actuellement en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire note que tous les travaux d'aménagement immobilier et d'équipement mobilier sont intégralement pris en charge par La Poste.

Monsieur le Maire pense que la principale critique émise actuellement avec le mode de fonctionnement du bureau de Poste qui subit de nombreuses irrégularités d'ouverture préjudiciables aux usagers sera éteinte puisque l'agence installée en mairie sera ouverte du mardi au samedi de 9 heures à midi et le commerce a quant à lui une amplitude horaire plus grande (de 6 heures 30 à 19 heures 15 en semaine et de 8 heures à 12h45 et 14 heures 30 à 19 heures 15 le samedi).

Monsieur le Maire estime que l'organisation ainsi mise en place rétablira le service à la population qui avait été fortement dégradé ces dernières années. Monsieur le Maire ajoute que d'autres communes ont mené dans le même processus comme à Inzinzac-Lochrist et qu'il est nécessaire de s'adapter aux temps modernes. Monsieur le Maire note que rien n'obligeait La Poste à faire plus qu'aujourd'hui et estime que le projet de service public mis en place par la mairie au sein de la mairie satisfera les Caudanais.

Monsieur le Maire indique que la Commune observera la fréquentation de l'agence postale de la mairie et informe que les missions seront exercées par un agent qui a déjà travaillé aux services municipaux.

Monsieur le Maire conclut en notant que la solution proposée est constructive et que les usagers seront satisfaits d'avoir le maximum d'opérations possibles en mairie et au relais.

Monsieur Evanno intervient en ces termes : « Le texte de la convention qui est soumise au conseil municipal ce soir et la note de préparation sur ce sujet, confirment sans surprise et malheureusement nos inquiétudes et nos désaccords sur le choix de La Poste et donc sur le choix que vous avez accepté et organisé.

La méthode de La Poste est bien connue et d'ailleurs utilisée dans d'autres services publics : moins de services rendus et d'heures d'ouverture, donc moins de fréquentation, donc réduction de l'offre et, finalement fermeture, ou remplacement par un sous-produit. Encore, La Poste doit-elle compter avec la loi du 9 février 2010, qui la contraint à maintenir « au moins 17 000 points de contact », sinon, les fermetures « sèches » seraient plus nombreuses.

Localement, la Commune s'est inscrite sans hésiter dans cette spirale négative organisée par La Poste.

La note d'information l'explique d'ailleurs sans fard : « les représentants (de la Poste) ont proposé la mise en œuvre d'une Agence Postale communale ou de déterminer un Relais Postal, ou, à défaut la réduction de l'activité de ce service public à 12 heures par semaine. La préférence a été donnée d'emblée à une solution postale intégrée à la mairie. »

D'emblée ! Vous acceptez d'emblée la logique de réduction entreprise par la Poste !

Sans même utiliser la démarche légale prévue dans le Protocole signé par l'Etat, La Poste et l'Association des Maires de France, qui prévoyait, pour une commune avec une seule poste « l'accord préalable du Maire ». Si, dans un délai de deux mois, précise le texte, « le Maire refuse, le bureau de Poste ne sera pas transformé mais la Poste pourra réduire ses heures d'ouverture ».

Sans même consulter le conseil municipal, ce que recommande pourtant fortement l'AMF, ce qui représente quand même une curieuse conception de la démocratie locale !

Et sans même proposer d'autres alternatives, par exemple une Poste ouverte en continu de 11 heures à 18 heures, ce qui n'est quand même pas une exigence excessive pour une commune qui ne compte pas 300 ou 1 000 habitants, mais 7 000 ! Une solution de nature à assurer une réelle fréquentation du bureau de Poste. A condition de se battre, avec l'appui du conseil municipal et des habitants, pour l'obtenir.

Le Maire a même laissé entendre qu'en se montrant « bons élèves », on obtiendrait davantage.

Profonde illusion ! La convention proposée est, en fait, à quelques détails près, la même que celle que l'on pouvait déjà trouver sur le site de l'AMF en début d'année. La convention-type, en réalité, rien de plus. Et, hélas, rien de moins non plus.

Car cette convention est un exemple remarquable de contrat léonin, totalement inégal et déséquilibré, laissant à peu près surtout les mains libres à La Poste et à sa logique, non pas de service public mais de service commercial. Deux exemples parmi d'autres :

- article 4 : « La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'Agence communale ». On parle bien ici de produit, comme dans n'importe quel commerce.

- article 2 : « Ces services (postaux et financiers) doivent être rendus dans les limites et selon les conditions communiquées par La Poste »

Autrement dit, aucune garantie sur la durée des services mis en place.

Des services rendus qui sont d'ailleurs limités (nous en avons indiqué toute une série d'entre eux absents dans une Agence), assurant l'usage courant en matière postale, mais très peu en ce qui concerne les services financiers, réduits, pratiquement, à des retraits de fonds limités, sans périodicité annoncée et sans virements possibles, alors que toute une partie de la population, modeste et souvent âgée, utilise couramment ces pratiques financières.

Ajoutons que les heures d'ouverture prévues, le matin exclusivement, ne répondront pas aux besoins de tous les utilisateurs.

Quant à la commune et à ses personnels, ils sont largement les payeurs de l'opération. D'une triple manière :

- l'indemnité compensatrice versée par La Poste à la Commune, 1 140 euros actuellement, ne couvrira pas les frais réels, que nous aimerions d'ailleurs connaître précisément pour mesurer ce nouveau transfert de charges qu'organise ainsi La Poste

- les personnels concernés doivent s'attendre à des formations régulières par internet et il nous a été signalé que beaucoup d'entre elles doivent s'effectuer hors service, faute de temps. Il faudra être très attentif à éviter toute dégradation des conditions de travail. Le Comité Social Territorial du 11 avril, très général sur cette transformation, ne semble pas avoir noté cette question.

- la Commune, enfin et ses habitants, pourraient payer assez cher la non-continuité de service prévue par la convention. Pas de fioritures ici : en cas d'impossibilité de présence des agents communaux assermentés, ce qui peut quand même arriver, on ferme ! On colle une affiche : « rendez-vous à Lanester, ou à L'Orientis, etc... ». Et pas nécessairement pour une seule journée...

Ajoutons enfin, ce n'est pas sans importance, qu'on nous demande aujourd'hui la signature d'une convention « en blanc », avec des tirets en guise d'horaires et de jours d'ouverture !

Nous refuserons bien entendu, dans ces conditions, de cautionner cet abandon de La Poste, un symbole important pour beaucoup, au profit d'une structure fragile, partielle, ersatz du véritable service postal défini par la loi de 2010 ».

Monsieur le Maire répond que la durée hebdomadaire d'ouverture du bureau de La Poste aurait été réduite à douze heures, ce que celle-ci aurait fait, si la Commune avait refusé d'engager le processus d'ouverture d'une agence postale à la mairie et ajoute que des bureaux de Poste ouverts de 11 heures à 18 heures, cela n'existe pas dans des communes comme Caudan. Monsieur le Maire fait le constat que la minorité se contente de vœux pieux et ne propose aucune solution alternative.

Monsieur le Maire estime qu'actuellement, le service public postal est dégradé et ajoute que la solution proposée vise à le rétablir et que les Caudanais apprécieront l'amélioration.

Monsieur Evanno dit combattre cette stratégie, ce qui se lit sur les sites internet des syndicats. Monsieur Evanno dénonce la position consistant à accepter les projets ou propositions transmises, comme aussi par exemple le projet de doublement de la route départementale.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal est justement consulté ce 9 juin, que des réunions publiques dans le cadre de la concertation sont organisées, que des échanges ont lieu avec les porteurs de projets.

Monsieur Rouillon estime que le service public rendu à la population est réellement dégradé et qu'il est nécessaire de voir les amplitudes horaires actuelles augmentées et rendues effectives. Monsieur Rouillon affirme ne pas avoir observé parmi la population, qui est pragmatique, des oppositions au projet présenté au conseil municipal, bien au contraire, ce qui peut être le cas pour d'autres projets tels que l'aménagement de la route départementale.

Madame Gesrel pense que le service public à la population sera amélioré avec le transfert des services de La Poste dans la mairie et ajoute que la proposition est adaptée aux besoins.

Madame Audoin se félicite d'avoir amené très tôt le sujet sur la table du débat et dit espérer que la solution trouvée fonctionne, avec cependant le risque de voir les employés communaux quelque peu débordés par l'accroissement de ses activités.

Monsieur Rouillon estime qu'il n'est pas possible à ce stade de définir quelle sera la fréquentation de l'agence postale communale.

Monsieur Allain fait part de son total désaccord suite à l'intervention liminaire de Monsieur Evanno et déplore le mode très dégradé du service public postal actuel. Monsieur Allain estime que la proposition d'aujourd'hui est appliquée dans de nombreuses communes, sans que cela ne soulève de critiques particulières et précise qu'un service public intégré à la mairie ne peut qu'être meilleur par rapport à la situation actuelle.

Monsieur Evanno note que les horaires actuels de La Poste ne sont pas adaptés aux besoins de la population.

Madame Caro note que les personnes qui travaillent en semaine ne peuvent pas se déplacer à La Poste. Madame Caro pense que la population plus âgée va apprécier de pouvoir se déplacer à la mairie et estime que les personnes actives auront parallèlement la solution du relais postal.

Madame Gesrel croit qu'il est nécessaire d'avoir un temps de recul afin de mieux apprécier la qualité du service.

## **2.1 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 26 voix pour et 3 voix contre :



- de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un demi-poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au taux de 50% afin de pourvoir aux fonctions liées à l'ouverture de l'agence postale communale,

## **2.2 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 un poste d'adjoint technique à temps complet est également proposée, dans le cadre du recrutement d'un agent polyvalent en maintenance des bâtiments.

## **3 – PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

En application de l'article L. 231-1 du Code de la fonction publique, les collectivités élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration.

Le rapport social unique présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public.

Le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

Le comité social territorial, lors de sa réunion du 11 avril 2023, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique de l'année 2021.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la synthèse du rapport social unique de l'année 2021 soumis à l'examen du comité social territorial d'avril dernier.

Madame Audoin estime que ce premier rapport constitue un outil intéressant de politique des ressources humaines, avec toutefois l'absence de données comparatives qui seront disponibles lors de l'édition du rapport de l'année 2022. Madame Audoin formule des observations sur le taux de postes occupés par des agents contractuels (25%), sur l'égalité entre les hommes et les femmes à faire sur l'ensemble des catégories A, B et C, ainsi que sur la rémunération moyenne

au regard des catégories et des filières. Madame Audoin relève également un nombre d'accidents du travail un peu plus élevé.

Monsieur le Maire précise que les agents de catégorie C incluent de nombreux emplois liés aux services périscolaires qui sont des agents contractuels et ajoute que les personnels ayant le grade d'éducateur de jeunes enfants ont été reclassés en catégorie A.

Madame Audoin note que la pyramide des âges révèle un personnel un peu âgé, ce qui peut expliquer un certain absentéisme et estime qu'il faudrait accompagner les agents en fin de carrière.

Monsieur Rouillon souligne le fait que les agents travaillant à Caudan sollicitent peu de demandes de mutation, révélant probablement qu'ils sont globalement satisfaits et que cela constitue aussi un gage de qualité du service public. Monsieur Rouillon pense que Caudan reste une collectivité de taille mesurée, empêchant de disposer d'indicateurs de comparaison, au risque d'établir des situations au cas par cas.

Monsieur Evanno s'interroge sur le niveau de rémunération des agents de catégorie C.

Monsieur le Maire répond que l'employeur dispose du levier du régime indemnitaire, sachant que les collectivités locales sont en concurrence avec le secteur privé, avec l'obligation de respecter les textes réglementaires. Monsieur le Maire estime que la qualité de vie au travail à Caudan est plutôt satisfaisante au vu de l'ancienneté des agents qui reste longtemps en poste, alors que dans d'autres communes, la rotation est plus rapide.

#### **4.1 – RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES PUBLIQUES – AVENANT A UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

Lors de sa séance en date du 7 février 2022, le conseil municipal avait autorisé le lancement de la procédure de consultation en vue de la passation des marchés publics de travaux.

Certains marchés de travaux établis avec les entreprises doivent faire l'objet d'avenants approuvés depuis le début de l'opération de rénovation énergétique des écoles publiques.

Le montant total des marchés de travaux approuvés s'élève à 1 885 606,51 € HT. Les avenants précédents étaient fixés à un total de 22 206,35 € HT, soit 1,17% des marchés initiaux.

Le projet d'avenant est récapitulé dans le tableau suivant :

Lot	Travaux	Titulaire	Marché initial	Avenants précédents	Avenants en cours	Marché initial + avenants
9	chauffage - ventilation	SANITHERM	110 000 €	224,10 €	1 117,25 €	111 341,35

Le conseil municipal,



Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant au marché de travaux décrit ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'avenant correspondant.

Monsieur Lomenech fait savoir que les travaux entrepris à l'école Jules Verne sont presque achevés et ajoute que ceux de l'école Claude Debussy devraient être totalement réalisés à la fin du mois de juillet.

#### **4.2 – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ACTEE**

Lorient Agglomération a été lauréate des appels à projets ACTEE, portés par la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

A ce titre, Lorient Agglomération et ses 25 communes bénéficient de financements pour la réalisation d'études énergétiques, la mise en place d'outils, permettant d'améliorer la croissance, le suivi des consommations et ainsi d'optimiser la performance énergétique de leur patrimoine bâti.

La présente convention permet à Lorient Agglomération de reverser les fonds perçus au titre des d'actions de la Commune de Caudan, à savoir les études énergétiques liées aux travaux de rénovation thermique des écoles Debussy et Jules Verne :

Action	Montant € HTVA de l'action	Montant aide ACTEE en €
Economiste de la construction (ARMOR ECONOMIE) - rénovation énergétique - Ecoles	22 758	11 379
Economiste de la construction (ARMOR ECONOMIE) - rénovation énergétique - Ecoles	5 104	2 552
Maitrise d'œuvre hors économiste de la construction (ARMOR ECONOMIE) - rénovation énergétique - Ecoles publiques	32 090	25 672
Maitrise d'œuvre hors économiste de la construction (ARMOR ECOMIE) - rénovation énergétique - Ecoles publiques	5 635	4 508
Montant total à verser en €		44 111

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide : à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention portant sur les actions du tableau ci-dessus et ses futurs avenants dans le cadre de l'attribution de financement relatif aux programme ACTEE.

Monsieur le Maire informe que Lorient Agglomération et la Commune ont organisé la visite d'une délégation de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) le 19 juin prochain afin de mettre en valeur des acteurs de la rénovation énergétique.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Madame Defossez aborde le sujet de l'autorisation environnementale délivrée par le préfet du Morbihan dans le cadre du **projet de mise à deux fois deux voies de la route départementale 769 entre Le Moustoir et Kergohal** et intervient en ces termes : « Concernant la RD 769, nous souhaitons également revenir sur l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 24 avril 2023 dont nous n'avons pas été directement informés.

Comme vous l'évoquez dans le dernier bureau municipal, l'ADEC a fait un recours gracieux et un communiqué de presse que bien sûr nous soutenons.

Je ne vais pas reprendre nos longues interventions et expliquer à nouveau en quoi ce projet est écocide, polluant et inutile (sauf si l'on se place d'un point de vue purement économique et encore...) mais ce qui renforce grandement notre inquiétude c'est le contenu de cet arrêté purement technocratique, si peu démocratique et les omissions pures et simples comme celle de la demande de comité local et communal de suivi, et l'absence totale de mesure de pollution dans l'étude d'impact, ni de suivi de la qualité de l'air !

A l'heure actuelle où la mortalité liée à la pollution de l'air ambiant reste un risque conséquent en France avec 40 000 décès attribuables chaque année aux particules fines, cela est tout simplement inacceptable.

Et pour en revenir au caractère écocide du projet où actuellement, petit rappel chiffré rapide, plus de 81 % des espaces naturels européens (forêts, rivières et prairies) sont en mauvais état, si l'on regarde les défis préconisés dans le rapport de Lorient Agglomération sur la biodiversité pour la commune de Caudan (examiné lors de la dernière commission Environnement) c'est-à-dire entre autres :

- celui d'élaborer systématiquement les documents de planification en tenant compte de la biodiversité et dans une logique de sobriété,
- celui d'intégrer le respect de la biodiversité dès la conception des projets d'aménagement, jusqu'à leur gestion et leur usage,
- ou encore et surtout de préserver, restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Et bien force est de constater que le projet de route départementale va absolument dans le sens inverse de ces précieuses préconisations !!!

En conclusion, si malgré tout cela, ce projet funeste débute prochainement, celles et ceux qui ont soutenu ou accepté ce projet devront en assumer en grande partie les conséquences et rendre compte de leur choix aux générations futures ».

Monsieur le Maire souhaite rappeler simplement la déclaration d'utilité publique du projet de 2019, l'autorisation environnementale de 2023 et estime que de nombreux Caudanais attendent le démarrage des travaux qui permettront à terme de réduire les flux de véhicules sur la route de Caudan (ex-CD 18), grâce en particulier avec la bretelle de Kergohal vers le sud. Monsieur le Maire note que si on écoutait de tels principes, il ne faudrait plus rien entreprendre dès lors qu'il y aurait une atteinte à l'environnement, ce qui n'est pas soutenable. Monsieur le Maire note, au sujet du comité de suivi, que les représentants du département seront à nouveau rencontrés pour mettre en œuvre les engagements souscrits dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur Evanno demande la création d'un comité de suivi pluraliste, intégrant les riverains et les associations, sur l'ensemble du processus de réalisation du projet.

Monsieur Allain estime que le terme écocide employé est exagéré si on doit faire une comparaison avec ce qui a été commis en Ukraine avec la destruction d'un barrage hydraulique qui, là, peut être assimilé à un tel mot.

Madame Audoin estime que le conseil municipal pourrait avoir plus de poids si une telle demande était formulée ou rappelée.

Monsieur Rouillon constate que certains recours peuvent être abusifs dans la mesure où l'enquête publique a été réalisée et n'a pas donné lieu à des contestations.

Monsieur le Maire note que le projet a été soumis à deux enquêtes publiques avec avis favorable du commissaire-enquêteur et des différentes commissions et instances saisies.

Monsieur Evanno pense qu'il s'agit des mêmes écoles de pensée.

Madame Audoin estime que le niveau de connaissance est aujourd'hui plus grand sur les enjeux environnementaux.

Monsieur Evanno pose une question à propos de l'**aménagement du centre-ville** et exprime une demande précise de discussion en conseil municipal sur cette question en ces termes : « Le débat public et l'exposition marquent pour nous une toute première étape, on ne saurait bien entendu en rester là. L'exposition indique d'ailleurs qu'il s'agit là d'un scénario « préférentiel », sans d'ailleurs expliciter qui a défini cette « préférence ». Jusque-là, le conseil municipal n'en a jamais débattu. Ce qui reconnaît donc la possibilité d'autres scénarios. Nous pensons en effet qu'il en existe plusieurs entre lesquels il nous faudra choisir.

La réunion que nous souhaitons aura donc pour objectifs de définir une sorte de cahier des charges précisant par exemple le patrimoine à conserver et les équipements à créer dans la future mairie et les initiatives, multiples là encore à

nos yeux, en termes de réflexions citoyennes et d'appel à un panel de compétences extérieures. Il nous semble que cette étape devrait intervenir rapidement ».

Monsieur le Maire fait état, après la réalisation de l'étude urbaine, de la suite du processus à venir avec la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à fixer les besoins de la future mairie et d'aménagement des espaces publics, à travers un programme avec la définition d'une enveloppe financière et d'un planning. Monsieur le Maire indique que cette étape sera suivie d'un concours de maîtrise d'œuvre permettant de désigner une équipe pluridisciplinaire chargée de définir le projet. Monsieur le Maire précise que si les élus de la minorité avaient participé à la réunion de la commission ou à la réunion publique, ils auraient eu ces informations.

Madame Audoin relève qu'il n'y a aucune information dans le dernier compte-rendu de la commission Travaux-urbanisme du mois d'avril dernier.

Monsieur le Maire fait référence à la réunion publique organisée à la salle des fêtes le 11 mai dernier au cours de laquelle le contenu de l'étude urbaine a été présenté au public présent. Monsieur le Maire regrette que les observations de la minorité sont très souvent orientées sur des questions de forme et quasiment jamais sur le fond.

Madame Audoin constate qu'un seul scénario ait été présenté.

Monsieur Rouillon note qu'il faut participer aux réunions, notamment en commission et regrette que peu de monde se soit déplacé lors de la réunion publique, y compris parmi les élus.

Monsieur Allain estime que la Commune mène les concertations nécessaires et utiles.

Monsieur le Maire indique qu'il a de plus en plus de mal à distinguer les interventions de la minorité du conseil municipal des comptes-rendus de réunions du conseil d'administration de l'ADEC dans lequel siègent les trois élus. Monsieur le Maire répond également que les orientations ne sont pas tranchées et regrette également le peu de participation du public à la réunion.

Monsieur Evanno relaie un message du président de l'association des riverains de **Kérourio** au sujet des travaux entrepris sur le site par un particulier consistant en la réalisation de travaux de remblaiement et d'aménagement.

Monsieur Lomenech répond que cette personne continue à apporter de la terre végétale avec l'engagement d'évacuer ses engins, sachant qu'une procédure a été engagée par l'Office français de la biodiversité, après saisine par la Commune.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Fabrice VELY**